Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le résultat des délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année 2024

1. **Rapporteur:** Fredis BELERIS (PPE / EL)

2. **Références:** 2025/2114 (INI) / A10-0170/2025 / P10_TA(2025)0228

3. **Date d'adoption de la résolution:** 9 octobre 2025

4. **Commission parlementaire compétente:** commission des pétitions (PETI)

5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Il s'agit d'un rapport d'initiative régulier élaboré par la commission des pétitions sur ses travaux et les pétitions traitées au cours de l'année précédente, à savoir 2024.

Ce rapport souligne que les pétitions sont essentielles pour promouvoir les principes de la démocratie directe et améliorer la participation active des citoyens à l'Union européenne. Le Parlement européen a reçu 1 518 pétitions en 2024, ce qui représente une hausse de 4,3 % par rapport aux 1 452 pétitions présentées en 2023, et de 19,8 % par rapport aux 1 217 pétitions enregistrées en 2022. Près d'un quart des pétitions déclarées recevables, à savoir 377, ont été transmises à la Commission pour qu'elle formule des observations.

La plupart des pétitions présentées en 2024 concernaient l'Espagne, suivie de l'Italie, de l'Allemagne, de la Roumanie et de la Grèce. Les États membres les moins concernés en 2024 étaient la Slovénie, la Lettonie et l'Irlande. Le nombre de pétitions concernant des pays tiers a continué de diminuer en 2024, avec 125 pétitions par rapport aux 176 présentées en 2023.

En 2024, pour la troisième année consécutive, l'environnement était le sujet de préoccupation le plus souvent soulevé par les pétitionnaires (20,1 % de toutes les pétitions), suivi des questions personnelles (13,2 %), des droits fondamentaux (11,4 %), du marché intérieur (11,2 %) et de la justice (9,1 %).

Outre les statistiques, la commission des pétitions, dans son rapport, dresse le bilan de toutes les autres activités parlementaires, telles que l'adoption de rapports et d'avis, l'organisation d'auditions et les relations de la commission des pétitions avec les autres institutions de l'UE. La commission des pétitions a organisé une audition publique, le 14 février 2024, sur «Les responsabilités des entreprises fossiles dans la crise du coût de la vie». L'objectif était d'analyser les répercussions de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie et la réponse de l'UE à la crise énergétique afin d'assurer l'approvisionnement énergétique et de garantir des prix abordables pour les consommateurs. En avril 2024, la commission des pétitions a invité le Conseil à admettre rapidement la Roumanie et la Bulgarie en tant que membres à part entière de l'espace

Schengen afin de réduire les temps d'attente aux frontières pour les poids lourds.

La commission des pétitions note dans son rapport que la Commission, parce qu'il est de sa responsabilité de veiller à l'application et au respect du droit de l'Union, demeure le partenaire naturel de la commission des pétitions pour le traitement de ces dernières. Les relations entre la commission des pétitions et la Commission reposent sur une coopération forte et bien établie. La commission des pétitions a participé à l'audition de confirmation du commissaire désigné au commerce et à la sécurité économique, aux relations interinstitutionnelles et à la transparence, Maroš ŠEFČOVIČ, en tant que commission invitée.

La commission des pétitions conclut dans son rapport que, bien que la Commission se soit efforcée de répondre en temps utile à ses demandes d'informations, celle-ci devrait intervenir davantage dans ses travaux, afin de veiller à ce que les pétitionnaires obtiennent une réponse précise à leurs demandes et plaintes concernant l'application du droit de l'Union.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

Paragraphe 6: ***rappelle que les pétitions contribuent de manière considérable à l'exercice par la Commission de son rôle de gardienne des traités en offrant aux citoyens un outil supplémentaire pour signaler les violations présumées du droit de l'Union****; souligne qu'une coopération constructive entre la commission des pétitions et la Commission grâce à des réponses rapides et détaillées de la Commission, fondées sur des examens approfondis des problèmes soulevés dans les pétitions, est essentielle pour garantir le bon traitement des pétitions; rappelle que ces réponses, qui sont transmises aux pétitionnaires, devraient être claires, simples et empathiques afin de permettre une meilleure compréhension.*

La Commission a déjà répondu à cet appel dans sa réponse à la résolution du Parlement sur les délibérations de la commission des pétitions en 2023 adoptée par la plénière en 2025 SP(2025)08. La Commission reconnaît qu'il est de la plus haute importance de maintenir le dialogue avec les citoyens et que les pétitions constituent un canal efficace pour le type de contact direct et de dialogue ouvert que cela nécessite. La Commission reste déterminée à fournir en temps utile des informations de qualité pour toutes les pétitions reçues du Parlement européen, en exposant les solutions possibles au niveau de l'Union ou au niveau national.

Paragraphe 7: se félicite de la création d'une nouvelle page web de la Commission consacrée aux procédures d'infraction, à la transposition des directives et au dialogue EU Pilot; renouvelle néanmoins ***sa demande à la Commission d'informer régulièrement la commission des pétitions de l'évolution des procédures d'infraction et de veiller à ce qu'elle ait accès aux informations pertinentes relatives aux procédures d'infraction et aux procédures EU Pilot qui concernent des pétitions ouvertes; rappelle la nécessité d'améliorer la transparence des procédures d'infraction ainsi que la communication avec les pétitionnaires en ce qui concerne l'état d'avancement desdites procédures, soulignant que cela serait propice au bon déroulement de la procédure de pétition****; se félicite de l'initiative de la Commission d'inclure les pétitions dans le registre public des procédures d'infraction de la Commission, ainsi que de l'inclusion d'un lien vers le registre public de la Commission sur le portail des pétitions; salue l'engagement pris par le commissaire Šefčovič de renforcer l'interconnexion du registre public de la Commission et du portail des pétitions du Parlement;* ***demande une nouvelle fois à la Commission d'inclure toutes ces exigences dans l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne.***

La Commission convient qu'il est important d'assurer la transparence de ses activités de contrôle de l'application de la législation et se félicite que le Parlement reconnaisse la valeur de la nouvelle page web du site Europa consacrée aux procédures d'infraction, aux dialogues pré-infractionnels («EU Pilot») et à la transposition des directives. Le site

web offre au grand public des informations plus complètes, plus accessibles et constamment mises à jour. En outre, le registre public des décisions en matière d'infractions de la Commission permet de rechercher des pétitions et propose, dans les résultats de recherche exportés, des hyperliens renvoyant à la pétition dont il est question sur le portail des pétitions du Parlement européen.

Ces publications ont été complétées par un nouveau cycle annuel de rapports sur la simplification, la mise en œuvre et l'application. Chaque commissaire a présenté un rapport annuel sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre, d'application et de simplification à la commission parlementaire et à la formation du Conseil compétentes, qui pourront inviter le ou la commissaire responsable à en faire une présentation. En outre, le 21 octobre 2025, la Commission a adopté un rapport de synthèse sur la simplification, la mise en œuvre et l'application, qui présente les principales actions et réalisations de la Commission dans ces domaines au cours des sept premiers mois de 2025. Ces initiatives remplacent le rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union et offrent davantage de possibilités d'échanges de vues avec le Parlement européen, tout en facilitant l'accès aux informations sur la mise en œuvre et l'application du droit, leur utilisation et leur mise à jour.

En ce qui concerne l'accès aux documents relatifs aux dialogues pré-infractionnels et aux procédures d'infraction échangés avec les autorités nationales, la Commission a déjà répondu à cet appel dans ses réponses aux résolutions adoptées en 2020 (SP(2021)190), en 2021 (SP(2022)123), en 2022 (SP(2023)153) , en 2023 (SP(2024)79) et en 2025 SP(2025)08.

Les exigences énoncées au paragraphe 7 ne relevaient pas du périmètre de la révision de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne tel que défini par les neuf principes politiques directeurs convenus le 21 octobre 2024 entre la présidente du Parlement européen, M^me^ Metsola, et la présidente de la Commission européenne, M^me^ von der Leyen. Par la suite, ces questions n'ont pas été examinées lors des négociations bilatérales sur la révision de l'accord-cadre et n'ont dès lors pas été incluses dans le texte approuvé provisoirement le 9 septembre 2025.

Paragraphe 11: ***rappelle que la Commission s'est engagée à créer un outil informatique interinstitutionnel entre la Commission et le Parlement*** *afin de partager les informations et les documents relatifs à toutes les mesures prises pour donner suite aux pétitions, y compris les procédures en manquement, les propositions législatives ou les réponses des autorités nationales, ce qui accroît la transparence et l'efficacité du traitement des pétitions, et dans un contexte plus large, contribuerait à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions de l'Union et le projet européen; demande le déploiement rapide d'un tel outil informatique interinstitutionnel.*

La Commission a déjà répondu à cette demande dans ses réponses aux résolutions adoptées en 2022 SP(2023)153, en 2023 SP(2024)79 et en 2025 SP(2025)08.

La Commission reste disposée à examiner des propositions concrètes du Parlement européen en vue d'un outil visant à améliorer l'interface entre la Commission et les plateformes du Parlement. Cela nécessite une évaluation minutieuse de la faisabilité et des incidences budgétaires.

Paragraphe 14: relève que l'environnement est resté le principal sujet de préoccupation des pétitionnaires en 2024, plus de 20 % des pétitions ayant été consacrées aux questions environnementales; prend acte du nombre important de pétitions dénonçant des violations de la législation environnementale de l'Union dans plusieurs États membres; relève que les problèmes signalés par les pétitionnaires et débattus en commission comprennent la protection des loups dans l'Union, les effets toxiques à long terme des pesticides et la violation de la directive relative aux émissions industrielles découlant de la gestion d'une aciérie; souligne l'importance de combler les attentes des citoyens de l'Union concernant la protection de l'environnement et ***enjoint à la Commission, en collaboration avec les États membres, de veiller à l'application en bonne et due forme de la législation de l'Union dans le domaine de l'environnement****;*

L'application et la mise en œuvre du droit de l'Union est une priorité de la Commission, comme souligné dans les priorités politiques pour 2024-2029. La Commission rappelle que l'application en bonne et due forme du droit de l'Union relève de la responsabilité partagée de la Commission et des États membres.

La communication sur l'application de la législation de 2022 rappelle que la Commission prend le respect des règles au sérieux et utilise tous les instruments nécessaires à cet effet. La communication explique l'utilisation stratégique que fait la Commission des mesures visant à faire respecter la législation. En outre, la communication de 2025 intitulée «Une Europe plus simple et plus rapide» rappelle l'importance de prendre des mesures coercitives rapides et fermes, et la nécessité pour la Commission de poursuivre son approche stratégique, en donnant la priorité aux infractions qui ont le plus de conséquences sur les intérêts publics et commerciaux.

Grâce à l'approche stratégique suivie par la Commission en ce qui concerne l'application de la législation, les résultats sont visibles sur le terrain. En 2014, 50 % des sites Natura 2000 ne bénéficiaient pas d'une protection juridique appropriée; à la fin de 2024, moins de 3 % des sites Natura 2000 ne bénéficiaient pas d'une telle protection. Le nombre de zones de qualité de l'air qui enfreignent les règles de l'Union n'est plus que de 25 pour les PM_{10} et 20 pour le NO_2, contre respectivement 120 et 96 en 2014 (selon les données les plus récentes, qui datent de 2023).

Par ailleurs, comme expliqué dans la communication de 2022 susmentionnée, la Commission aide les États membres et favorise

l'application en bonne et due forme du droit de l'environnement de l'Union. Par exemple, la Commission a mis en place des conditions favorables à l'environnement pour l'accès au cofinancement de l'Union. Elle fournit également une assistance technique ciblée aux États membres (au moyen de l'instrument TAIEX EIR peer-to-peer) et aux promoteurs de projets (au moyen d'un nouvel instrument nommé GreenAssist), propose une formation aux juges spécialisés dans le traitement des affaires liées à l'environnement et a publié de nombreux documents d'orientation expliquant les dispositions du droit de l'environnement de l'Union.

En outre, la Commission évalue périodiquement la mise en œuvre de la législation et de la politique environnementales des États membres, sur le plan tant des réussites que des domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires, dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale. L'examen le plus récent, celui de 2025, s'accompagne de 27 rapports par pays. Il détermine les mesures que les États membres devraient prendre en priorité pour améliorer la mise en œuvre sur le terrain.

Enfin, chaque commissaire a élaboré un rapport annuel sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application de la législation, communiqué au Conseil et au Parlement européen, qui passe en revue les progrès accomplis dans le domaine relevant de ses compétences directes. Les rapports couvrant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2025 ont été publiés. Ils se concentrent sur les progrès accomplis en matière de résultats et comportent trois parties, à savoir la simplification et les «tests de résistance», le soutien à la mise en œuvre, et l'application et les pistes concrètes pour l'avenir. Quant à l'environnement, de plus amples informations sont disponibles dans le rapport de la commissaire Roswall.

Paragraphe 15: prend acte du fait que d'autres sujets ont été abordés par la commission des pétitions […]; ***attend de la Commission qu'elle assure un suivi approprié et fournisse des informations actualisées sur toutes ces pétitions****;*

La Commission prend acte de toutes les questions soulevées par les pétitionnaires. Comme indiqué précédemment, elle fournit des informations pour toutes les pétitions reçues du Parlement. Selon le rapport, en 2024, le Parlement a transmis 377 nouvelles pétitions à la Commission pour avis. Au total, la Commission a élaboré des avis sur 521 pétitions en 2024 (y compris des mises à jour concernant des pétitions plus anciennes). Ces chiffres témoignent des efforts et des ressources que la Commission déploie pour que toutes les pétitions envoyées par le Parlement soient traitées.

Paragraphe 21: relève le nombre croissant de pétitions relatives à la politique en matière d'éducation, en particulier à la reconnaissance des qualifications pédagogiques dans les États membres; souligne, à cet égard, la question orale que la commission des pétitions a adressée à la Commission sur les conditions de travail des enseignants dans l'Union; est vivement préoccupé par la réponse orale de la Commission,

confirmant que les pénuries d'enseignants constituent un enjeu majeur, comme en témoignent également les derniers résultats de l'enquête PISA, selon lesquels pas un seul État membre n'est parvenu à améliorer ses performances en ce qui concerne les compétences de base; ***invite, à cet égard, la Commission et les États membres à redoubler d'efforts afin d'améliorer leurs systèmes d'enseignement scolaire tout en rendant la profession d'enseignant plus attrayante, y compris au moyen de financements et de programmes****.*

La Commission a suivi cette situation de près. L'union des compétences comprend des initiatives clés, telles qu'un plan d'action pour les compétences de base destiné à améliorer ces dernières, à savoir la lecture, les mathématiques, les sciences, le numérique et la citoyenneté. Dans le cadre de l'union des compétences et du plan d'action pour les compétences de base, la Commission travaille à un programme de l'UE pour les enseignants et les formateurs destiné à aider les États membres à améliorer les conditions de travail, la formation et les perspectives de carrière des enseignants. L'amélioration de l'attractivité de la profession d'enseignant constitue une préoccupation majeure. Dans le contexte du Semestre européen, le Conseil de l'UE a adopté des recommandations concernant les politiques économique, sociale, structurelle, budgétaire et de l'emploi de chaque État membre en juillet 2025, notamment des recommandations liées à la profession d'enseignant adressées à 12 États membres. Les nouveaux résultats de l'enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage réalisée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) fournissent de nombreuses données qui contribueront au futur programme de l'UE pour les enseignants et les formateurs.